

POUR  
BIEN  
VIVRE  
À LUNÉVILLE

SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE DE LUNÉVILLE



# PRÉAMBULE

La qualité de vie dans notre ville dépend de la bonne volonté de tous. Bien vivre en société exige un respect mutuel, mais il faut en accepter les contraintes.

Il est important de connaître les règles de bon voisinage. Aussi les services de la mairie sont à votre disposition pour vous informer du contenu des différents textes et arrêtés en vigueur relatifs au respect du voisinage.

# SOMMAIRE

<b>Nuisances sonores</b> .....	<b>3</b>
<b>Brûlage des déchets et propreté</b> .....	<b>3</b>
<b>Animaux domestiques</b> .....	<b>4</b>
<b>Déneigement des trottoirs</b> .....	<b>4</b>
<b>Circulation en zone urbaine</b> .....	<b>5</b>

# NUISANCES SONORES



Les travaux de bricolage ou de jardinage susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de l'intensité sonore ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 heures à 20 heures ;
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures ;
- les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

En journée, les bruits de comportement (cris, talons, chants, instrument de musique, chaîne Hi-Fi, outil de bricolage, aboiements) peuvent causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'ils sont :

- répétitifs ;
- intensifs ;
- ou qu'ils durent dans le temps.

De nuit, lorsque le bruit est commis entre 22 heures et 7 heures du matin, l'infraction pour tapage nocturne est présumée sans que ce bruit soit répétitif, intensif, ou qu'il dure dans le temps.

Les bruits de comportement peuvent être sanctionnés.

**Avoir un comportement responsable améliore les relations avec autrui. Soyez un modèle par vos actes.**

# BRÛLAGE DES DÉCHETS ET PROPRETÉ



Tout brûlage de déchets ménagers (carton, plastique, etc.), ainsi que les feux de broussailles et de détritrus de jardin sont strictement interdits à moins de 40 mètres de toute habitation ou de tout établissement recevant du public.

Les feux de pneumatique, huiles ou produits dérivés d'hydrocarbure sont formellement interdits sur tout le territoire de Lunéville.

Les déchets de jardin (gazon, branchages etc.) doivent être déposés dans l'une des huit bennes spécifiques mises à la disposition de chacun par la Communauté de Communes du Lunévillois. Les déchets recyclables tels que cartons, papier, verres rassemblés dans les points d'apport volontaire situés dans chaque quartier de la ville.

Une déchetterie intercommunale, rue du Pré Contal, à Lunéville, accessible uniquement par badge magnétique, est également à votre entière disposition.

Ce badge obligatoire vous sera délivré gratuitement sur simple demande auprès de la Communauté de Commune du Lunévillois.

Un formulaire à remplir et 2 pièces à fournir :

- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- la carte grise des véhicules avec lesquels vous allez accéder à la déchetterie.

Accueil du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30. Tél. : 03 83 74 05 00.

Toutes ces règles d'hygiène et de respect de notre environnement doivent être appliquées. Les comportements irrespectueux et irresponsables de certains ont un coût important entièrement supporté par notre collectivité. Le règlement prévoit de sanctionner les contrevenants.

**Transformez votre ville, rendez-la agréable à visiter. La propreté est l'affaire de tous. Respecter la voie publique, c'est aussi respecter ses concitoyens.**

## ANIMAUX DOMESTIQUES



La propreté de notre ville est la grande préoccupation des élus et des Lunévillois. Laisser son chien faire ses besoins librement et en tout lieu est intolérable !

Des canisettes (zone de sable pour chien) sont installées en ville ainsi que des distributeurs de sacs pour ramasser les déjections canines.

Les souillures et déjections causées par les chiens sur les voies publiques et les espaces aménagés ouverts au public compromettent l'hygiène et la salubrité de l'environnement.

Il est donc interdit de laisser un chien uriner ou faire ses excréments contre les murs des façades, les trottoirs, sur les pelouses des squares et tout autre emplacement aménagé.

Toute infraction sera poursuivie conformément à l'article R 632-1 du code pénal et punie de l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe (soit 35 euros d'amende).

Il est interdit d'attirer les pigeons et les chats en jetant ou en déposant de la nourriture en tous lieux publics.

## DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS



En période de neige ou de verglas, un trottoir non-entretenu peut s'avérer dangereux pour les piétons.

Si l'entretien des voies de circulation publique incombe à la commune (rues, places, ponts, accès aux lieux public), un arrêté municipal impose aux riverains (qu'ils soient propriétaires ou locataires) le déneigement des trottoirs situés devant chez eux.

Par ailleurs, un plan neige est prévu à Lunéville. La Ville propose d'effectuer gratuitement le déneigement des trottoirs devant les habitations des personnes âgées de plus de 65 ans ou personnes handicapées.

Ce service est effectué du lundi au vendredi, soit par des jeunes participant aux activités organisées par les associations partenaires du Service Municipal Jeunesse, soit par des jeunes inscrits au dispositif Argent de Poche.

Tous renseignements auprès du Service Municipal Jeunesse. Tél : 03 83 76 23 46.



## Zone 30 en centre ville : priorité aux piétons et aux vélos

La zone 30 est une façon de rendre la ville plus confortable et accessible à la promenade. Elle permet de satisfaire les piétons et les cyclistes. En conséquence, les automobilistes doivent impérativement redoubler de vigilance et réduire leur vitesse à 30km/h.



## Zones Bleues

Il faut régler le disque européen sur l'heure d'arrivée. La durée de stationnement autorisée est de 1 heure 30.



## Stationnement sur une place handicapé

La réglementation interdit de se garer sur une place de parking réservée aux personnes handicapées dès lors que votre véhicule ne dispose pas de carte prévue à cet effet.

En cas d'infraction constatée, l'automobiliste s'expose à **une amende de 135 euros** et risque également la mise en fourrière du véhicule.



## Stationnement abusif

Le stationnement ininterrompu à un même emplacement sur la voie publique pendant plus de 7 jours est considéré comme abusif.

Il compromet :

- la sécurité des usagers de la route ;
- la tranquillité ou l'hygiène publique ;
- l'utilisation normale de la voie publique.



## Trottoir

Espaces réservés exclusivement aux piétons ; n'obligez personne à prendre des risques en empruntant la chaussée.



Passages piétons,  
Trottoirs et Pistes cyclables



Tarif au 30 juin 2015

Amende 135€



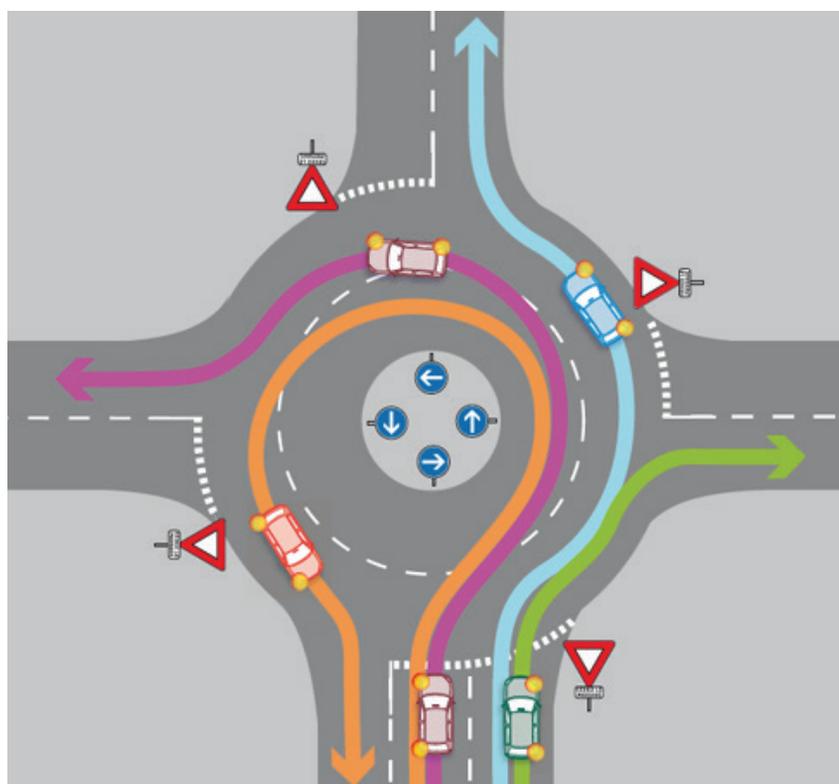
## Ronds-points

L'un des objectifs des ronds-points est de fluidifier la circulation. Ils ont été créés pour diminuer le nombre et la gravité des accidents. Ces carrefours imposent la réduction de la vitesse des automobilistes.

Pour vous engager sur un rond-point, vous devez :

- 1) respecter les règles de priorité ;
- 2) bien vous positionner ;
- 3) choisir votre trajectoire ;
- 4) bien utiliser les clignotants.

Trop d'accidents, parfois mortels pour les piétons, sont encore à déplorer.



**Respecter la vie des autres usagers de la route.**

